

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUYANE

ARRÊTE PREFECTORAL
DU 12 mars 1984
PORTANT REGLEMENT
SANITAIRE DÉPARTEMENTAL

VERSION ACTUALISEE PAR
ARRÊTE PREFECTORAL
N°1386/ DSDS DU 16 juillet 2009

REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL DE LA GUYANE

Arrêté n°79.7075

(Modifié par les Arrêtés n°80.6691 du 12 Décembre 1980, n°83.2345 du 1^{er} Juin 1983 et n°83.2916 du 30 Juin 1983)

LE PREFET,
Commissaire de la république de la Région Guyane

Vu la Loi du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane Française et la Réunion ;

Vu le code de la santé publique livre I et notamment l'article 1 et 2 relatifs au Règlement Sanitaire Départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 759/DASS.1D.1B du 8 juin 1972 fixant le Règlement Sanitaire Départemental de la Guyane ;

Vu le Règlement Sanitaire type du 9 août 1978 ;

Vu l'avis du Conseil départemental d'Hygiène en date du 6 août 1983 et du 14 octobre 1983

Sur avis du Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire générale de la Guyane ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER

(Modifié par l'Arrêté n°83.2916 susvisé)

L'Arrêté Préfectoral n°64.559 du 22 Avril 1964 modifié, portant Règlement Sanitaire Départemental est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après :

TABLE DES MATIERES
REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL

TITRE I

LES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Article 1 *Domaine d'application*

SECTION 1 - REGLES GENERALES

Ces Articles (n°2 à 20) ont été complétés et modifiés par :

-les Articles R1321-1 à R1321-68 du Code de la Santé Publique (cf. le site internet www.legifrance.gouv.fr), recodifiés par le Décret 2003-462 du 21 Mai 2003 ;

-et le Décret n° 2001-1220 du 20 Décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles

Article 2 -Origine et qualité des eaux (abrogé)

Dispositions caduques, remplacées par le Titre II, Chapitre 1^{er} du Code de la Santé Publique, Articles L 1321-1 à 10, Articles R 1321-1 à 1321-66, Articles D 1321-67 à 105.

Article 3 -Matériaux de construction (abrogé)

Dispositions caduques, remplacées par l'Article R 1321-48 du Code de la Santé Publique.

3.1 *Composition des matériaux et équipements servants à la distribution de l'eau (abrogé)*

Dispositions caduques, remplacées par les Articles R 1321-49 à 1321-55 du Code de la Santé Publique.

3.2 *Revêtements (abrogé)*

Dispositions caduques, remplacées par les Articles R 1321-49 à 1321-53 du Code de la Santé Publique.

Article 4 -Température de l'eau (abrogé)

Dispositions caduques, remplacées par le Titre II, Chapitre 1^{er} du Code de la Santé Publique, Articles L 1321-1 à 10, Articles R 1321-1 à 1321-66, Articles D 1321-67 à 105.

Article 5 -Mise en œuvre des matériels (abrogé)

Dispositions caduques, remplacées par le Titre II, Chapitre 1^{er} du Code de la Santé Publique, Articles L 1321-1 à 10, Articles R 1321-1 à 1321-66, Articles D 1321-67 à 105.

5.1 *Précautions au stockage (abrogé)*

Idem Article 5.

5.2 Précautions à la pose (abrogé)

Idem Article 5.

5.3 Juxtaposition de matériaux (abrogé)

Idem Article 5.

5.4 Mise à la terre (abrogé)

Idem Article 5.

Article 6 -Double réseau (abrogé)

Dispositions caduques, remplacées par le Titre II, Chapitre 1^{er} du Code de la Santé Publique, Articles L 1321-1 à 10, Articles R 1321-1 à 1321-66, Articles D 1321-67 à 105.

6.1 Distinction et repérage des canalisations et réservoirs (abrogé)

Idem Article 6.

6.2 Distinction des appareils (abrogé)

Idem Article 6.

Article 7 -Stockage de l'eau (abrogé) (sauf le 7.5)

7.1 Précautions générales, stagnation (abrogé)

Dispositions caduques, remplacées par le Titre II, Chapitre 1^{er} du Code de la Santé Publique, Articles L 1321-1 à 10, Articles R 1321-1 à 1321-66, Articles D 1321-67 à 105.

7.2 Prescriptions générales applicables aux réservoirs (abrogé)

Idem Article 7.1.

7.3 Les réservoirs ouverts à la pression atmosphérique (abrogé)

Idem Article 7.1.

7.4 Les bâches de reprise (abrogé)

Idem Article 7.1.

7.5 Les réservoirs sous pression

Article 8 -Produits additionnels (abrogé)

Dispositions caduques, remplacées par le Titre II, Chapitre 1^{er} du Code de la Santé Publique, Articles L 1321-1 à 10, Articles R 1321-1 à 1321-66, Articles D 1321-67 à 105.

8.1 Les produits anti-gel (abrogé)

Idem Article 8.

8.2 Les autres produits additionnels (abrogé)

Idem Article 8.

SECTION 2 - OUVRAGES PUBLICS OU PARTICULIERS

Dispositions caduques, remplacées par le Titre II, Chapitre 1^{er} du Code de la Santé Publique, Articles L 1321-1 à 10, Articles R 1321-1 à 1321-66, Articles D 1321-67 à 105.

Article 9 -Règles générales

Article 10 -Les puits (alinéas 1 et 2 abrogés)

Dispositions caduques, en ce qui concerne les alinéas 1 et 2, remplacés par le Titre II, Chapitre 1^{er} du Code de la Santé Publique, Articles L 1321-1 à 10, Articles R 1321-1 à 1321-66, Articles D 1321-67 à 105.

Article 11 -Les sources

Article 12 -Les citernes destinées à recueillir l'eau de pluie (2^{ème} alinéa abrogé)

Dispositions caduques, en ce qui concerne l'alinéa 2 (supprimé du présent document), remplacé par le Titre II, Chapitre 1^{er} du Code de la Santé Publique, Articles L 1321-1 à 10, Articles R 1321-1 à 1321-66, Articles D 1321-67 à 105.

Article 13 -Mise à disposition d'eaux destinées à l'alimentation humaine par des moyens temporaires

13.1 Les citernes

13.2 Les canalisations et puits de secours

SECTION 3 - OUVRAGES ET RESEAUX PARTICULIERS DE DISTRIBUTION DES IMMEUBLES ET DES LIEUX PUBLICS

Article 14 - Desserte des immeubles (4^{ème} alinéa abrogé)

Dispositions caduques, en ce qui concerne l'alinéa 4 (supprimé du présent document), remplacé par le Titre II, Chapitre 1^{er} du Code de la Santé Publique, Articles L 1321-1 à 10, Articles R 1321-1 à 1321-66, Articles D 1321-67 à 105.

Article 15 - Qualité de l'eau distribuée aux utilisateurs (abrogé)

Dispositions caduques, remplacées par le Titre II, Chapitre 1^{er} du Code de la Santé Publique, Articles L 1321-1 à 10, Articles R 1321-1 à 1321-66, Articles D 1321-67 à 105.

Article 16 - Qualité technique sanitaire des installations

16.1 Règle générale

16.2 Réseaux intérieurs de caractère privé (abrogé)

Dispositions caduques, remplacées par le Titre II, Chapitre 1^{er} du Code de la Santé Publique, Articles L 1321-1 à 10, Articles R 1321-1 à 1321-66, Articles D 1321-67 à 105.

16.3 Les réservoirs de coupure et bacs de disconnection

16.4 Manque de pression (abrogé)

Idem article 16.2

16.5. Les dispositifs de traitement des eaux (abrogé)

Idem article 16.2

16.6 Les dispositifs de traitement de l'air fonctionnant à l'eau potable

16.7 Les dispositifs de chauffage

16.8 Les dispositifs de productions d'eau chaude et les production d'eau froide destinées à des usages alimentaires ou sanitaires

16.9 Traitement thermique

16.10 Les appareils sanitaires, ménagers ou de cuisine

16.11 Les dispositifs d'arrosage, de lavage ou d'ornement

16.12 Les équipements particuliers

16.13 Les installations provisoires

Article 17 - Les installations en sous-sol

Article 18 - Entretien des installations

Article 19 - Immeubles astreints à la protection contre l'incendie utilisant un réseau d'eau potable

SECTION 4 - DISPOSITIONS DIVERSES

Dispositions caduques, remplacées par le Titre II, Chapitre 1er du Code de la Santé Publique, Articles L 1321-1 à 10, Articles R 1321-1 à 1321-66, Articles D 1321-67 à 105.

Article 20 - Surveillance hygiénique des eaux destinées à l'alimentation humaine (abrogé)

Dispositions caduques, remplacées par le Titre II, Chapitre 1^{er} du Code de la Santé Publique, Articles L 1321-1 à 10, Articles R 1321-1 à 1321-66, Articles D 1321-67 à 105.

20.1 Surveillance sanitaire de la qualité des eaux (abrogé)

Dispositions caduques, remplacées par le Titre II, Chapitre 1er du Code de la Santé Publique, Articles L 1321-1 à 10, Articles R 1321-1 à 1321-66, Articles D 1321-67 à 105.

20.2 Désinfection des réseaux (abrogé)

Idem Article 20.1.

20.3 Contrôle des désinfections (abrogé)

Idem Article 20.1.

TITRE II

LOCAUX D'HABITATION ET ASSIMILES

CHAPITRE I CADRE DE LA REGLEMENTATION

Article 21 – Définition

Article 22 - Domaine d'application

CHAPITRE II USAGE DES LOCAUX D'HABITATION

SECTION 1 – ENTRETIEN ET UTILISATION DES LOCAUX

Article 23 - Propreté des locaux communs et particuliers

23.1 -Locaux d'habitation

23.2 -Circulation et locaux communs

23.3 -Dépendances

Article 24 - Assainissement de l'atmosphère des locaux

Article 25 - Battage des tapis, poussières, jets par les fenêtres

Articles 26.1 -Présence d'animaux dans les habitations, leurs dépendances, leurs abords et les locaux communs

Article 26.2 -Elevage domestique d'animaux

Article 27 - Conditions d'occupation des locaux

27.1 -Interdiction d'habiter dans les caves, sous-sols

27.2 -Caractéristiques des pièces affectées à l'habitation

27.3 -Utilisation des caves et sous-sols comme remises de véhicules automobiles

Article 28 - Parcs de stationnement couverts dans les locaux d'habitation

SECTION 2 - ENTRETIEN ET UTILISATION DES EQUIPEMENTS

Article 29 - Evacuation des eaux pluviales et usées

29.1 -Evacuation des eaux pluviales

29.2 -Déversements délictueux (abrogé)

*Remplacé par l'Article 22 du Décret n° 94-469 du 3 Juin 1994 (J. O. du 8 Juin)
relatif à la collecte et au traitement des eaux usées.*

Article 30 – Entretien et exploitation des dispositifs d’assainissement (abrogé)

Abrogé et remplacé par l’arrêté du 6 Mai 1996 (J. O du 8 Juin) fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d’assainissement non collectif, pris en application de l’Article 26 du Décret n° 94-469 du 3 Juin 1994 (J. O du 8 Juin) relatif à la collecte et au traitement des eaux usées.

Voir également l’Article R. 2224-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 31 - Conduits de fumée et de ventilation - Appareils à combustion

(Article complété par le Décret n°92-1280 du 10 Décembre 1992 édictant les prescriptions de sécurité relatives aux poêles mobiles à pétrole lampant désaromatisé ou non, la norme DTU 24.1 quant aux travaux de fumisterie, et modifié par l’Arrêté du 8 Janvier 1998 relatif aux caractéristiques du combustible liquide pour appareil mobile de chauffage, ainsi que par la Circulaire DGS n°9822 du 24 Avril 1998 relative au ramonage chimique).

31.1 -Généralités

31.2 -Conduits de ventilation

(Modifié par l’Arrêté du 30 Mai 1989 relatif à la sécurité des installations nouvelles de ventilation mécanique contrôlée auxquelles sont raccordés des appareils de combustion à gaz ou hydrocarbures liquéfiés)

31.3 -Accessoires des conduits de fumée et de ventilation

31.4 -Tubage des conduits individuels

31.5 -Chemisage des conduits individuels

31.6 -Entretien, nettoyage et ramonage

SECTION 3 - ENTRETIEN DES BATIMENTS ET DE LEURS ABORDS

Article 32 – Généralités

(Complété par les Articles R 1334-14 à R 1334-23 du Code de la Santé Publique relatifs à la lutte contre l’exposition à l’amiante dans les immeubles bâtis, les Articles L 1334-1 à L 1334-12 ainsi que les Articles R 1334-1 à R 1334-13 relatifs à la lutte contre le saturnisme).

Article 33 - Couverture, murs, cloisons, planchers, baies, gaines de passage des canalisations

SECTION 4 - PRECAUTIONS PARTICULIERES D'EXPLOITATION

Article 34 - Locaux inondés ou souillés par des infiltrations

Article 35 - Réserves d'eau non destinées à l'alimentation

Article 36 - Entretien des plantations

SECTION 5 – EXECUTION DES TRAVAUX

Article 37 - Equipement sanitaire et approvisionnement en eau

Article 38 – Démolition

(Complété par les Articles R 1334-14 à R 1334-23 du Code de la Santé Publique relatifs à la lutte contre l'exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, les Articles L 1334-1 à L 1334-12 ainsi que les Articles R 1334-1 à R 1334-13 relatifs à la lutte contre le saturnisme).

CHAPITRE III AMENAGEMENT DES LOCAUX D'HABITATION

SECTION 1 – LOCAUX

Article 39 – Règles générales d'habitabilité

Article 40 – Ouvertures et ventilations

(Complété par l'arrêté du 30 Mai 1989, publié au J. O. du 9 Juin 1989, modifiant l'Arrêté du 25 Avril 1985 relatif à la vérification et à l'entretien des installations collectives de ventilation mécanique contrôlée-gaz)

40.1-Eclairage naturel

40.2 -Superficie des pièces
(remplacé par l'article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation)

40.3 -Hauteur sous plafond

Article 41 - Aménagement des cours et courettes des immeubles collectifs

SECTION 2 - EVACUATION DES EAUX PLUVIALES ET USEES

Article 42 – Evacuation des eaux pluviales et usées

Article supprimé en totalité et remplacé par la Loi n° 92-3 sur l'Eau du 3 janvier 1992 et les arrêtés interministériels du 6 mai 1996 (assainissement non collectif) modifiée et partiellement abrogée par l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 et la loi n° 2003-660 du 21 juillet 2003. V. art. 210-1 à 216-14 code de l'environnement.

Article 43 - Occlusion des orifices de vidanges des postes d'eau ménagère

Article 44 - Protection contre le reflux des eaux d'égouts

SECTION 3 - LOCAUX SANITAIRES

Article 45 - Cabinets d'aisances et salles d'eau

Article 46 - Caractéristiques des cuvettes de cabinets d'aisances

Article 47 - Cabinets d'aisances comportant un dispositif de désagrégation et d'évacuation des matières fécales

SECTION 4 - OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

Article 48 - Dispositifs d'assainissement autonome (abrogé)

Abrogé par Arrêté du 6 Mai 1996 (J. O du 8 Juin) fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, pris en application de

l'Article 26 du Décret n° 94-469 du 3 Juin 1994 (J.O du 8 Juin) relatif à la collecte et au traitement des eaux usées.

Voir également l'Article R. 2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 49 – Rejets des effluents :

Idem Article 48.

Article 50 – Règles d'implantation (abrogé)

Idem Article 48.

SECTION 5 - INSTALLATIONS D'ELECTRICITE ET DE GAZ, DE CHAUFFAGE, DE CUISINE ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE

Article 51 - Installations d'électricité

Article 52 - Installations de gaz

Article 53 - Installations de chauffage, de cuisine ou de production d'eau chaude par combustion

53.1 -Règles générales

53.2 -Conduits d'évacuation

53.3 -Ventilation

53.4 -Modérateurs

53.5 -Clés et registres

53.6 -Interdiction visant certains dispositifs mécaniques de ventilation

53.7 -Installations d'appareils à combustion autres que ceux destinés au chauffage, à la cuisine ou à la production d'eau chaude

SECTION 6 - BRUIT DANS L'HABITATION

Article 54 – Bruit (abrogé)

Remplacé par l'Article 8 de l'Arrêté Préfectoral n°95-3409A du 8 Novembre 1995 relatif à la lutte contre le bruit.

CHAPITRE IV

LOGEMENTS GARNIS ET HOTELS -

LOCAUX AFFECTES A L'HEBERGEMENT COLLECTIF

SECTION 1 – GENERALITES

Article 55 - Domaine d'application

Article 56 - Surveillance

SECTION 2 - AMENAGEMENT DES LOCAUX

Article 57 -Equipement

57.1 -Equipement collectif

57.2 -Equipement des pièces

Article 58 -Locaux anciens

SECTION 3 - USAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX

Article 59 -Service de l'eau et des sanitaires

Article 60 -Entretien

Article 61 -Mesures prophylactiques

TITRE III

**DISPOSITIONS APPLICABLES AUX BATIMENTS AUTRES QUE CEUX
A USAGE D'HABITATION ET ASSIMILES**

Article 62 -Type de locaux visés

SECTION 1 - AMENAGEMENT DES LOCAUX

SECTION 2 - VENTILATION DES LOCAUX

Article 63 –Généralités

(Complété par Arrêté du 30 Mai 1989, publié au J.O. du 9 Juin, modifiant l'Arrêté du 25 Avril 1985 relatif à la vérification et à l'entretien des installations collectives de ventilation mécanique contrôlée- gaz)

63.1 -Dispositions de caractère général

63.2 -Dispositions relatives à la ventilation commune à plusieurs locaux

Article 64 - Ventilation mécanique ou naturelle par conduits

(article complété et modifié par les articles R3511-1 à R3511-13 du Code de la Santé Publique, ainsi que par le Décret 2006-1386 du 15 novembre 2006)

64.1 -Locaux à pollution non spécifique

Article modifié par les articles R3511-1 à R3511-13 du Code de la Santé Publique et le Décret 2006-1386 du 15 novembre 2006.

64.2 -Locaux à pollution spécifique

Article 65 - Prescriptions relatives aux installations et à leur fonctionnement

Article 66 - Ventilation par ouvrants extérieurs

(article complété et modifié par les articles R3511-1 à R3511-13 du Code de la Santé Publique)

66.1 -Locaux à pollution non spécifique

66.2 -Locaux à pollution spécifique

66.3 -Surface des ouvrants

SECTION 3 - DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUIPEMENT SANITAIRE

Article 67 - Equipement sanitaire

Article 68 - Equipement sanitaire des locaux de sport

Article 69 - Equipement sanitaire des salles de spectacles

Article 70 - Etablissements de natation ouverts au public (abrogé)

Abrogé et remplacé par les Articles L 1332-1 à 4, les Articles D 1332-1 à 19 et par l'Annexe 13-6 du Code de la Santé Publique.

Article 71 - Bains-douches

SECTION 4 - USAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX

Article 72 - Entretien des locaux

TITRE IV

**ELIMINATION DES DECHETS ET MESURES DE SALUBRITE
GENERALES**

SECTION 1 - DECHETS MENAGERS

Article 73 - Présentation des déchets à la collecte

Article 74 – Produits non admis dans les déchets ménagers

Article 75 - Récipients de collecte des ordures ménagères

75.1 -Poubelles

75.2 -Sacs perdus en papier ou en matière plastique pour la collecte des ordures ménagères

75.3 -Bacs roulants pour déchets solides

75.4 -Autres types de récipients

Article 76 - Mise des récipients à la disposition des usagers

Article 77 - Emplacement des récipients à ordures ménagères

Article 78 - Evacuation des ordures ménagères par vide-ordures

Article 79 - Entretien des récipients, des locaux de stockage et des conduits de chute des vide-ordures

Article 82 - Protection sanitaire au cours de la collecte

Article 83 - Broyeurs d'ordures

Article 84 - Elimination des déchets

Article 85 – Elimination des déchets volumineux d'origine ménagère

SECTION 2 - DECHETS DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS ET ASSIMILES

Article 86 - Généralités

86.1 -Déchets contaminés (abrogé)

Abrogé et remplacé par les Articles R 1335-1 à R 1335-14 du Code de la Santé Publique et l'Arrêté du 7 septembre 1999, relatif au contrôle des filières d'élimination des DASRI et assimilés et des pièces anatomiques et l'Arrêté du 7 septembre 1999, relatif aux modalités d'entreposage des DASRI et assimilés et des pièces anatomiques

86.2 -Autres déchets non contaminés assimilables aux déchets ménagers

Article 87 - Déchets de toutes catégories

(Idem Article 86.1).

Article 88 - Déchets contaminés (abrogé)

(Idem Article 86.1).

Article 89 - Aspect administratif de l'élimination des déchets hospitaliers (abrogé)

(Idem Article 86.1).

SECTION 3 - MESURES DE SALUBRITE GENERALES

Article 90 - Déversements ou dépôts de matières usées ou dangereuses en général

Article 91 - Déchargement de matières de vidange

Article 92 - Mares, abreuvoirs

Article 93 - Lavoirs publics

Article 94 – Sans objet (abrogé)

Article 95 - Mesures particulières visant les ports de plaisance

Article 96 - Protection des lieux publics contre la poussière

Article 97 - Protection contre les déjections

Article 98 - Cadavres d'animaux

Article 99 - Propreté des voies et des espaces libres

99.1 - Balayage des voies publiques

99.2 - Mesures générales de propreté et de salubrité

99.3 - Projection d'eaux usées sur la voie publique

99.4 - Transport de toute nature

99.5 - Marchés

99.6 - Animaux

99.7 - Abords des chantiers

Article 100 - Salubrité des voies publiques

100.1 - Dispositions générales

100.2 - Etablissement, entretien et nettoyage

100.3 - Enlèvement des ordures ménagères

100.4 - Evacuation des eaux et matières usées.....

TITRE V

LE BRUIT

Abrogé et remplacé par les Articles R1334-30 à R1334-37, et R 1337-6 à R 1337-10-1 du Code de la Santé Publique, ainsi que par l'Arrêté Préfectoral n° 95-3409 A du 08 Novembre 1995. Le bruit est également réglementé par le Code de l'Environnement, Titre VII, Articles L 571-1 à L 571-26, le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L 2215-7 et le Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 101 - Bruits émis sur les lieux accessibles au public (abrogé)

101.1 - Interdiction de certains bruits gênants (abrogé)

101.2 - Octroi de dérogations (abrogé)

101.3 - Réglementation de certains travaux gênants (abrogé)

101.4 - Véhicules automobiles (abrogé)

101.5 -Engins de chantier (abrogé)

Article 102 - Bruits émis en dehors des lieux accessibles au public (abrogé)

102.1 -Etablissements industriels (abrogé)

102.2 -Etablissements ouverts au public (abrogé)

102.3 -Ateliers et magasins de diverses natures (abrogé)

102.4 -Locaux d'habitation et propriétés (abrogé)

102.5 -Animaux (abrogé)

102.6 -Appareils utilisés pour la protection des cultures (abrogé)

102.8 -Activités bruyantes exercées par des entrepreneurs ou artisans (abrogé)

102.9 -Utilisation de véhicules « tous terrains » (abrogé)

Article 103 - Voies fluviales publiques ou privées accessibles au public (abrogé)

Article 104 - Survol des zones destinées à l'habitation ou à la détente (abrogé)

TITRE VI

MESURES VISANT LES MALADES CONTAGIEUX, LEUR ENTOURAGE ET LEUR ENVIRONNEMENT

SECTION 1 - MESURES GENERALES

Abrogée et remplacé par l'article L 3113-1 du Code de la Santé Publique.

Article 105 - Déclaration des maladies contagieuses (abrogé)

Article 106 -Isolement des malades (abrogé)

Article 107 - Surveillance sanitaire (abrogé)

Article 108 - Sortie des malades (abrogé)

Article 109 - Surveillance dans les établissements d'enseignement, d'études préscolaires et de garde d'enfants (abrogé)

Article 110 - Transport des malades (abrogé)

SECTION 2 - CONTAMINATION DU MILIEU ET DES OBJETS PAR LES CONTAGIEUX

Abrogée et remplacé par les Articles L 3114-1 et suivants, R 3114-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

Article 111 - Protection contre les déjections ou excréments contagieuses de personnes atteintes de maladie à déclaration obligatoire (abrogé)

Article 112 - Désinfection en cours de maladie (abrogé)

Article 113 - Désinfection terminale (abrogé)

Article 114 - Organisation de la désinfection (abrogé)

Article 115 - Appareils de désinfection (abrogé)

Article 116 - Centres d'hébergement de personnes sans domicile

SECTION 3 - LOCAUX PROFESSIONNELS DES COIFFEURS, MANUCURES PEDICURES ET ESTHETICIENNES

Article 117 - Aménagement des locaux professionnels des coiffeurs, manucures, pédicures et esthéticiennes

Article 118 - Hygiène générale

SECTION 4 - LUTTE CONTRE LES RONGEURS, LES PIGEONS VIVANT A L'ETAT SAUVAGE, LES ANIMAUX ERRANTS, LES INSECTES ET AUTRES VECTEURS. MESURES APPLICABLES AUX ANIMAUX DOMESTIQUES

Article 119 - Rongeurs

Article 120 - Jets de nourriture aux animaux - Protection contre les animaux errants, sauvages ou redevenus tels

Article 121 - Insectes

Article 122 - Animaux domestiques ou sauvages apprivoisés ou tenus en captivité

Article 123 - Autres vecteurs

SECTION 5 – OPERATION FUNERAIRES

Article 124 – Opérations funéraires (abrogé)

TITRE VII

HYGIENE DE L'ALIMENTATION

Abrogé sauf les articles 143 et 145 et remplacé par :

Règlement n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires

Règlement n° 852/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires

Règlement n° 853/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale

Règlement n° 854/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine

Règlement n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux

SECTION 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Article 125 -Prescriptions générales concernant les magasins d'alimentation (abrogé)

125.1 Magasins de vente (abrogé)

125.2 Resserres (abrogé)

125.3 Voitures boutiques (abrogé)

Article 126 - Vente hors des magasins : à l'extérieur du magasin, sur les marchés et autres lieux de vente (abrogé)

Article 127 - Protection des denrées (abrogé)

Article 128 - Déchets (abrogé)

Article 129 - Transport des denrées alimentaires (abrogé)

129.1 Généralités (abrogé)

129.2 Transports terrestres de denrées périssables (abrogé)

129.3 Transport de glace alimentaire (abrogé)

129.4 Transport du pain (abrogé)

Article 130 - Ateliers et laboratoires de préparation des aliments (abrogé)

130.1 Entretien des locaux (abrogé)

130.2 Evacuation des eaux (abrogé)

130.3 Aération et ventilation (abrogé)

130.4 Usage des locaux (abrogé)

130.5 Protection contre les insectes (abrogé)

130.6 Entretien des appareils servant à la préparation et conservation des aliments (abrogé)

130.7 Elimination des déchets (abrogé)

130.8 Conditions de conservation des denrées périssables (abrogé)

130.9 Fumoirs (abrogé)

130.10 Etablissements de collecte et de transformation du lait (abrogé)

Article 131 - Distribution automatique des aliments (abrogé)

131.1 Emplacement (abrogé)

131.2 Conditions applicables aux denrées (abrogé)

131.3 Appareils distributeurs de bonbons et de friandises (abrogé)

131.4 Prescription concernant les matériaux (abrogé)

131.5 Contrôle (abrogé)

Article 132 - Hygiène du personnel (abrogé)

SECTION 2 - BOISSONS

Article 133 - Boissons autres que le lait (abrogé)

Article 134 - Hygiène des débits de boissons (abrogé)

SECTION 3 - PRODUITS LAITIERS

Article 135 - Magasins de vente des produits laitiers (abrogé)

Article 136 - Fabrication et vente des glaces et crèmes glacées (abrogé)

SECTION 4 - VIANDES, GIBIERS, VOLAILLES ET ŒUFS

Article 137 - Boucheries, charcuteries, triperies, magasins de vente, de préparation de charcuterie, de volailles, de gibiers et de plats cuisinés (abrogé)

Article 138 - Dispositions particulières pour les denrées dont la vente constitue une activité partielle de l'établissement (abrogé)

Article 139 - Œufs (abrogé)

Article 140 - Abattoirs (abrogé)

SECTION 5 - PRODUITS DE LA MER

Article 141 - Magasins et réserves de produits de la mer (abrogé)

SECTION 6 - ALIMENTS D'ORIGINE VEGETALE : LEGUMES, FRUITS, CRESSONNIERES, CHAMPIGNONS...

Article 142 - Généralités (abrogé)

Article 143 - Protection des cressonnières et des cultures maraîchères immergées

143.1 -Conditions d'exploitations

143.2 -Contrôle des exploitations

143.3 -Contrôle des ventes des cressonnières

Article 144 - Fruits et légumes (abrogé)

Article 145 - Les champignons

145.1 -Champignons cultivés

145.2 -Champignons sauvages

Article 146 - Construction, aménagement, réouverture et transfert de fonds des boulangeries et boulangeries-pâtisseries (abrogé)

Article 147 - Installations des locaux de vente en cas de création, d'extension, de réouverture ou de transfert de boulangeries et de dépôts de pain (abrogé)

147.1Fonds de boulangerie ou exploitation conjointe d'une boulangerie et d'un autre commerce (abrogé)

147.2 Dépôts de pain (abrogé)

Article 148 - Dispositions applicables aux produits de panification ou de pâtisserie (abrogé)

SECTION 7 - DENREES CONGELEES ET SURGELEES

Article 149 - Denrées congelées et surgelées (abrogé)

SECTION 8 - ALIMENTS NON TRADITIONNELS

Article 150 - Définition des aliments non traditionnels (abrogé)

Article 151 - Prescriptions applicables à la fabrication, à la détention et à la mise en vente d'aliments non conventionnels (abrogé)

SECTION 9 - LA RESTAURATION COLLECTIVE

Article 152 - Hygiène des restaurants et locaux similaires (abrogé)

TITRE VIII

PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX ACTIVITES D'ELEVAGE ET AUTRES ACTIVITES AGRICOLES

(Les dispositions des articles ci-dessous ne s'appliquent qu'aux installations non soumises au régime des installations classées qui relèvent de la Loi n° 76-663 du 19 Juillet 1976, publiée au J.O. du 20 Juillet).

Article 153 - Règles d'implantation de bâtiments d'élevage ou d'engraissement

153.1 -Présentation du dossier

153.2 -Protection des eaux et zones de baignade

153.3 -Protection du voisinage

153.4 -Règles générales d'implantation

153.5 -Dispositions applicables aux cas d'extension ou de réaffectation de bâtiments d'élevage existants.

Article 154 - Construction, aménagement et exploitation des logements d'animaux

154.1 -Construction et aménagement des logements d'animaux

154.2 -Entretien et fonctionnement

(Complété par les Articles R 1334-14 à R 1334-23 du Code de la Santé Publique relatifs à la lutte contre l'exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis)

154.3 -Stabulation libre

Article 155 - Evacuation et stockage des fumiers et autres déjections solides

155.1 -Implantation des dépôts à caractère permanent

155.2 -Aménagement

Article 156 - Evacuation et stockage des purins, lisiers, jus d'ensilage et eaux de lavage des logements d'animaux et de leurs annexes

156.1 -Disposition générales

156.2 -Disposition applicables aux extensions de stockage existants

Article 157 - Silos destinés à la conservation par voie humide des aliments pour animaux

157.1 -Conception et réalisation

157.2 -Implantation

157.3 -Exploitation

Article 158 - Dépôts de matières fermentescibles destinées à la fertilisation des sols

Article 159 – Epannage

(Modifié par le Décret n° 97-1133 du 8 Décembre 1997, publié au J. O. du 10 Décembre, relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées, et son Arrêté d'application du 8 Janvier 1998, publié au J. O. du 31 Janvier).

159.1 -Dispositions générales

(Complété par l'Article 3 du Décret n° 96-540 du 12 Juin 1996, publié au J.O. du 19 Juin, relatif au déversement et à l'épandage des effluents d'exploitations agricoles)

159.2 -Dispositions particulières

159.2.1-Lisiers, purins, eaux résiduaires de lavage des locaux abritant le bétail

159.2.2-Fumiers de toutes catégories animales et déjections solides

159.2.3-Eaux usées et boues de station d'épuration (abrogé)

Abrogé et remplacé par le Décret n° 97-1133 du 8 Décembre 1997 (J. O du 10 Décembre) relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées + Arrêté du 08 Janvier 1998..

159.2.4-Matières de vidanges issues des dispositifs d'assainissement autonome (abrogé)

Idem Article 159.2.3.

159.2.5-Résidus verts, jus d'ensilage

159.2.6- Boues de curage des plans d'eau et cours d'eau.

Article 160 - Matières fertilisantes, supports de cultures et produits antiparasitaires

Article 161 – Distilleries et rhumeries

Article 162 - Emissions de fumées

TITRE IX

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 163 – Dérogations

Modifié, En application du Décret 2003-462 du 21 Mai 2003, les infractions au Règlement Sanitaire Départemental sont désormais passibles d'une amende de 3^{ème} classe (450 € au maximum) (cf Annexe ci-après)

Article 164 - Pénalités (abrogé)

En application du Décret 2003-462 du 21 Mai 2003, les infractions au Règlement Sanitaire Départemental sont désormais passibles d'une amende de 3^{ème} classe (450 € au maximum)

Article 165 - Constatation des infractions

Les infractions sont constatées dans les conditions prévues aux articles du code de la santé publique (Articles L.1336-1, L 3116-1, L 3116-2, L. 1312-1 et L. 1312-2 du nouveau Code de la Santé Publique).

Article 166 - Exécution